

RÈGLEMENT ET CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Concours de chef·fe assistant·e – Saison 2023-2024

1. Conditions d'inscription

Ouverture des inscriptions : jeudi 19 janvier 2023 à 10h

Clôture des inscriptions : jeudi 30 mars 2023 à 18h

Inscription sur la plateforme *Ulysses* : www.ulysses-network.eu

Le concours est ouvert aux candidat·e·s ayant :

- moins de 35 ans au 19 janvier 2023 ;
- obtenu un diplôme d'un établissement d'enseignement supérieur dans le domaine musical ;
- une expérience de direction d'orchestre en répétition ainsi qu'en concerts, avec des musicien·ne·s professionnel·le·s.

Lors de l'inscription, les candidat·e·s devront fournir :

- une copie de leur pièce d'identité ;
- un curriculum vitae (pas de biographie) ;
- une lettre de motivation en français ou en anglais (les lettres de recommandation ne seront pas acceptées) ;
- deux vidéos en situation de direction respectant scrupuleusement les critères mentionnés en page 2.

La demande d'inscription au concours implique l'acceptation sans réserve des conditions du présent règlement.

Selon le niveau des candidat-e-s inscrit-e-s au concours, le jury a la faculté de renoncer à pourvoir le poste mis au concours.

2. Critères d'acceptation des vidéos

- La durée totale des deux vidéos ne doit pas excéder 10 minutes ;
- Les deux vidéos doivent présenter des styles musicaux différents ;
Nb : ne pas présenter la générale et le concert d'un même programme.
- Au moins une des deux vidéos doit montrer le-la candidat-e en situation de direction avec un orchestre symphonique ;
Nb : les vidéos ne montrant que de la direction de chœur ne seront pas acceptées.
- Les vidéos doivent avoir été enregistrées après 2019 ;
- Les vidéos sont transmises par lien YouTube. Elles peuvent être publiques ou non répertoriées ;
- La description accompagnant chaque vidéo doit faire apparaître le nom et prénom du-de la candidat-e, la date d'enregistrement de la vidéo, le nom de l'orchestre, la ou les pièce-s interprétée-s et le nom du-de la ou des soliste-s (s'il y a lieu) ;
Nb : Si l'orchestre n'est pas un ensemble constitué, veuillez expliquer le contexte du concert ou de la répétition.
- L'angle de vue des vidéos doit permettre de voir de face et distinctement le-la candidat-e ;
- Les vidéos devront avoir des sous-titres en cas d'échanges dans une autre langue que le français ou l'anglais, entre le-la candidat-e et l'orchestre. Des sous-titres seront également à fournir en cas de propos inaudible du-de la candidat-e, qu'ils soient en français ou en anglais.

Les candidatures dont les vidéos ne respectent pas les conditions mentionnées ci-dessus ne pourront être retenues.

Conseils :

- Choisissez une vidéo vous mettant en valeur dès les quinze premières secondes ;
- Commencez la vidéo à un moment qui vous semble pertinent pour présenter votre travail de direction ;
- Supprimez le passage des applaudissements, de votre entrée, de l'accord de l'orchestre, des saluts, etc.
- La qualité audio des extraits, permettant d'entendre aussi bien les différents pupitres de l'orchestre que les échanges du-de la candidat-e avec les musicien-ne-s, sera appréciée ;
- Il n'est pas obligatoire de faire deux vidéos de 5 minutes chaque. Vous pouvez choisir de proposer une vidéo de concert plus longue (par exemple de 7 minutes), et une vidéo de répétition plus courte (par exemple de 3 minutes). La durée totale des deux vidéos ne doit pas dépasser 10 minutes.

3. Sélection des finalistes

Cinq candidat-e-s maximum seront sélectionné-e-s sur dossier pour participer aux auditions.

Les résultats de la présélection seront annoncés aux candidat-e-s par mail, le jeudi 6 avril 2023 au plus tard.

4. Auditions

Les auditions des cinq candidat-e-s sélectionné-e-s sur dossier auront lieu **le vendredi 12 mai 2023** à la Maison de l'Orchestre (19, rue des Écoles – 94140 Alfortville).

Les épreuves se dérouleront comme suit :

- Premier tour : matin

Ludwig van Beethoven – *Symphonie n°6, 1^{er} et 2^{ème} mouvement* (édition Breitkopf)

- Deuxième tour : après-midi

Gustav Mahler – *Symphonie n°5, 3^{ème} mouvement* (édition Peters)

L'ordre de passage des candidat-e-s sera déterminé par tirage au sort.

Au premier tour, chaque passage sera précédé d'une courte présentation du·de la candidat-e, d'une durée maximale de 3 minutes. L'extrait de la *symphonie n°6* de Beethoven à diriger sera attribué à chaque candidat-e par tirage au sort avant son passage devant le jury et sélectionné parmi les choix suivants :

- 1^{er} mouvement ;
- 2^{ème} mouvement.

Lors du premier tour, le temps de passage des candidat-e-s sera décomposé comme suit :

- 15 minutes maximum de filage d'un extrait de l'œuvre ;
- 15 minutes maximum de travail avec l'Orchestre pour affiner son interprétation et résoudre d'éventuels problèmes de justesse et de mise en place.

Lors du second tour, le temps de passage des candidat-e-s sera décomposé comme suit :

- 20 minutes maximum de filage d'un extrait de l'œuvre ;
- 20 minutes maximum de travail avec l'Orchestre pour affiner son interprétation et résoudre d'éventuels problèmes de justesse et de mise en place.

Trois candidat-e-s seront sélectionné-e-s pour participer au second tour. Toutes les épreuves sont éliminatoires. Les décisions du jury sont sans appel.

Quelle que soit l'épreuve en cours d'exécution, le jury se réserve le droit d'interrompre le-la candidat-e. Au contraire, s'il le juge utile, il pourra procéder à une nouvelle audition. À chaque étape du concours, le jury se réserve la possibilité de réentendre un-e candidat-e.

5. Consignes de vote

Lors des auditions, le jury sera composé du directeur musical (président du jury) et de six membres du personnel artistique et administratif de l'Orchestre.

Les musicien-ne-s jouant au sein de l'Orchestre le 12 mai 2023 voteront à l'issue des épreuves. Le résultat de ce vote sera comptabilisé comme une huitième voix, au même titre que les votes du jury. Un-e candidat-e obtient une voix lorsqu'il-elle recueille plus de 80% des votes valablement exprimés.

À l'issue de la 1^{ère} épreuve, les décisions du jury sont prises au vote secret avant toute délibération orale. Les candidat-e-s admis-es à passer la 2^{ème} épreuve doivent avoir recueilli au moins quatre voix.

À l'issue de la 2^{ème} épreuve, le vote à bulletin secret pourra être précédé d'une délibération orale. Le-la candidat-e qui recueille cinq voix remporte le concours. Si un-e candidat-e obtient quatre voix, le président du jury a la faculté de lui donner sa voix prépondérante afin de parvenir à un total de cinq voix.

6. Conditions d'engagement et missions

Le-la candidat-e qui remportera le concours se verra proposer un poste de chef-fe d'orchestre assistant-e, sous contrat à durée déterminée dit d'usage, pour une durée de dix mois à compter du 9 septembre 2023 jusqu'au 9 juillet 2024, en conformité avec les articles L.1242-2 et D.1242-1 du Code du travail, la convention collective des entreprises artistiques et culturelles, et les usages en vigueur dans la profession.

Le/la chef-fe assistant-e est présent-e sur toutes les séries, enregistrements et tournées du directeur musical et sur certaines séries dirigées par des chef-fes invité-es.

Il-elle dirigera l'Orchestre dans le cadre d'un projet d'académie, auquel seront associés des élèves des Conservatoires de la région Île-de-France. Il-elle dirigera les concerts commentés à destination des scolaires et, selon le profil du-de la candidat-e, il-elle pourra être amené-e à concevoir des actions culturelles autour des programmes de la saison, en relation avec le service des actions culturelles.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à :

Orchestre national d'Île-de-France
Service des concours
Téléphone : 01 41 79 02 40
Email : concours@orchestre-ile.com